

Arrêté n° AG-23-2024 fixant la liste d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « Restauration » - session 2024.

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 susvisé,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales du département de l'Indre en 2023,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion de l'Interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire dite « Convention IDF/CVL »,

Vu les demandes de conventionnement des Centres de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret,

Vu l'arrêté n° AG-26-2023 portant ouverture au titre de l'année 2024 d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « Restauration »,

Vu l'arrêté n° AG-69-2023 portant formation du jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « Restauration » - session 2024,

Vu l'arrêté n° AG-72-2023 fixant la liste des candidats admis, ou admis sous réserve, à concourir à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « Restauration » - session 2024,

Vu l'arrêté n° AG-74-2023 fixant le lieu d'organisation de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « Restauration » - session 2024,

Vu l'arrêté n° AG-78-2023 modifiant l'arrêté n° AG-69-2023 portant formation du jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « Restauration » - session 2024,

Vu l'arrêté n° AG-81-2023 désignant un examinateur supplémentaire pour l'épreuve pratique d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « Restauration » - session 2024,

Vu l'arrêté n° AG-83-2023 portant désignation des correcteurs de l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « Restauration » - session 2024,

Vu la réunion du jury en date du 20 février 2024 arrêtant définitivement la liste des candidats autorisés à subir l'épreuve pratique d'admission de l'examen professionnel susvisé,

Vu l'arrêté n° AG-11-2024 fixant la liste des candidats admissibles à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « Restauration » - session 2024,

Vu l'arrêté n° AG-13-2024 fixant le lieu d'organisation de l'épreuve pratique d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, spécialité « Restauration » - session 2024,
Vu la réunion du jury en date du 2 avril 2024 arrêtant la liste définitive des candidats admis à l'examen susvisé,

ARRETE :

Article 1 :

Sont inscrits sur la liste d'admission établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, par ordre alphabétique conformément à l'article L.325-38 du code général de la Fonction Publique, au titre de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique principal 2^e classe, spécialité « Restauration » - session 2024, les lauréats figurant sur la liste jointe en annexe.

Article 2 :

La liste d'admission prendra effet à compter du 8 avril 2024.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera publiée sur le site internet du Centre de Gestion de l'Indre.


Article 4 :


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission.

Fait à Châteauroux, le 2 avril 2024.

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE L'INDRE
Pour le Président et par délégation,

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le 11/04/2024
ID : 036-283600138-20240402-AG_23_2024-AR




Danielle DUPRÉ-SÉGOT
Vice-Présidente

Annexe à l'arrêté n° AG-23-2024 du 2 avril 2024

**Examen professionnel d'Adjoint technique
principal de 2ème classe**
spécialité « Restauration »

Session 2024

Liste des candidats admis
Date effet : 8 avril 2024

<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>
CHAPUIS	Brigitte
CHAUVEAU	Aurelie
DELNES	Sarah
DELSAUX	Kévin
EMIEL	Elodie
GABLOT	Emilie
GAULLARD	Magali
GUIBLIN	Paul
KASPEREK	François
NGOMA NDOULOU	Prudence
OSTER	Christelle
POHU	Jennifer

RADET	Christelle
RIVIERE	Melissa
ROUSSELET	Marie
SAINT	Christophe
TAIRI	Yamina
TRAPE	Isabelle
TREMOUILLEAU	Sylvie

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE L'INDRE,
Pour le Président et par délégation,



Danielle DUPRE-SEGOT
Vice-Présidente